

Fin des opérations de stabilisation, exercice partiel de l'option de surallocation et mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Cesson-Sévigné (France), le 11 juillet 2022

Broadpeak (Code ISIN : FR001400AJZ7 – Code Mnémonique : ALBPK), acteur de référence des solutions logicielles dédiées au streaming vidéo, a reçu notification que TP ICAP (EUROPE) SA (« TP ICAP ») agissant en qualité d'agent stabilisateur dans le cadre de la première admission aux négociations des actions ordinaires du Groupe BROADPEAK sur Euronext Growth® Paris, a réalisé des opérations de stabilisation des titres suivants :

Emetteur	BROADPEAK - 969500G6520V55FH1S74
Titres	Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 euros (ISIN FR001400AJZ7)
Taille de l'Offre	2 971 768 actions ordinaires (avant exercice de l'option de surallocation)
Prix de l'Offre	6,41 euros par action ordinaire
Marché	Euronext Growth Paris
Agent	TP ICAP (Europe) SA - 213800R54EFFINMY1P02

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission, BROADPEAK, sur la base des informations fournies par TP ICAP, communique par la présente que TP ICAP a réalisé des mesures de stabilisation telles que précisées ci-dessous :

La période de stabilisation a débuté le 13 juin 2022 et s'est achevée le 8 juillet 2022. La dernière opération de stabilisation a été effectuée le 8 juillet 2022. Les opérations ont porté sur un total de 31 789 actions dans une fourchette de prix comprise entre 6 euros (prix le plus bas) et 6,41 euros (prix le plus haut) sur Euronext Growth Paris (ALXP). En détail, les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Intermédiaire	Sens opération	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Montant total (en euros)
13/06/2022	TP ICAP	A	8 005	6,3639	50 943,31
14/06/2022	TP ICAP	A	925	6,3683	5 890,65
15/06/2022	TP ICAP	A	1 006	6,3659	6 404,10
16/06/2022	TP ICAP	A	2 300	6,2808	14 445,88
17/06/2022	TP ICAP	A	1 432	6,3328	9 068,53
20/06/2022	TP ICAP	A	1	6,3500	6,35
21/06/2022	TP ICAP	A	710	6,3711	4 523,50
22/06/2022	TP ICAP	A	1 901	6,3412	12 054,60
23/06/2022	TP ICAP	A	3 382	6,1927	20 943,65
24/06/2022	TP ICAP	A	2 143	6,3278	13 560,54
27/06/2022	TP ICAP	A	300	6,4000	1 920,00
28/06/2022	TP ICAP	A	2 253	6,3573	14 323,11
29/06/2022	TP ICAP	A	452	6,3720	2 880
30/06/2022	TP ICAP	A	475	6,3842	3 032,48
01/07/2022	TP ICAP	A	350	6,3696	2 229,37
04/07/2022	TP ICAP	A	1 982	6,3461	12 577,88
05/07/2022	TP ICAP	A	623	6,3819	3 975,90
06/07/2022	TP ICAP	A	1 900	6,3979	12 156,07
07/07/2022	TP ICAP	A	453	6,4045	2 901,23
08/07/2022	TP ICAP	A	1 196	6,3826	7 633,64

Exercice partiel de l'option de surallocation

Le 8 juillet, TP ICAP a exercé partiellement l'option de surallocation, pour un montant de 436 229 actions, soit environ 2,8 millions d'euros.

En conséquence, le nombre total d'actions Broadpeak offertes dans le cadre de son introduction en Bourse s'élève à 3 556 354 actions, dont 3 120 125 nouvelles actions ordinaires et 436 229 actions existantes, portant le montant total de l'offre à 22,8 millions d'euros.

Après exercice de l'option de surallocation, le capital social de Broadpeak sera composé comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Fondateurs et salariés	6 153 192	49,2%
Eutelsat	1 757 563	14,1%
Technicolor	1 022 500	8,2%
Flottant	3 556 354	28,5%
Total	12 491 250	100,0%

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Par ailleurs, Broadpeak a conclu un contrat de liquidité avec TP ICAP, mis en place à compter du 11 juillet 2022 pour une période initiale d'un an.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec TP ICAP, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 200 000 € en espèces

Ce contrat sera suspendu dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée. Il pourra être résilié à tout moment par Broadpeak sans préavis, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité, ou par TP ICAP avec un préavis de trois mois.

CONTACTS

BROADPEAK	COMMUNICATION FINANCIERE	PRESSE FINANCIERE / CORPORATE
Investors@broadpeak.tv	mpy@actifin.fr	mjordan@actifin.fr
02 22 74 03 50	01 80 48 25 31	01 56 88 11 26

Broadpeak, S.A. - Zone des champs blancs, 15 rue Claude Chappe, 35 510 Cesson-Sévigné,
France
VAT Number FR49 524 473 063 – SIREN 524 473 063 00054
avec un capital social de 249 825 Euros
Tel: +33 (0)2 22 74 03 50
www.broadpeak.tv

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Broadpeak dans un quelconque pays.

Aucune communication ou information concernant le présent communiqué de presse ou concernant la Société ne peut être publiée dans un pays ou une région nécessitant un enregistrement ou un agrément. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). - 16 - Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Broadpeak ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Broadpeak n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique. S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen appliquant le Règlement Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par la Société d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les

actions de la Société ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par le Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.